

Fragiliser les services publics ?

NON
à la suppression
du droit de timbre !

Dans les années 1990, il y avait un consensus entre les partis et au sein du Conseil fédéral : les droits de timbre sont censés compenser l'absence de TVA dans le secteur financier. Or, depuis lors, les droits de timbre ont été réduits par tranches. En 2009 déjà, Fulvio Pelli, alors président du PLR et lobbyiste des banques, avait demandé la suppression totale du droit de timbre. Coût : 2,2 milliards de francs. Le projet actuel fait suite à cette motion. Il ne comprend toutefois « que » le droit de timbre d'émission¹, le Parlement ayant stoppé les autres projets partiels en raison du référendum. Mais une chose est claire : si le référendum échoue, Economiesuisse et Cie ressortiront des tiroirs les anciens plans d'abolition totale.

Les grands groupes et l'industrie financière jouissent d'un nombre toujours croissant de privilèges depuis des décennies.

Les projets de suppression des droits de timbre s'inscrivent dans une évolution qui dure maintenant depuis des décennies et qui vise à alléger la charge fiscale des grands groupes d'entreprises et des super-riches (p. ex. mensonge à hauteur de milliards dans le contexte de la réforme de l'imposition des entreprises II). Aujourd'hui déjà, cette politique fiscale coûte aux citoyen-ne-s plusieurs milliards de francs par an.

Bientôt, l'imposition ne frappera plus que les salaires, les rentes et la consommation.

Un rapport récent sur la place fiscale suisse² émanant du Département fédéral des finances d'Ueli Maurer, élaboré avec la participation d'Economiesuisse, le montre sans équivoque : le plan à plus long terme consiste à exonérer totalement le capital et à taxer uniquement le travail et la consommation. L'abolition du droit de timbre est l'un des volets de ce plan, qui nous coûterait au total au moins 14 milliards de francs supplémentaires – par an.

¹ Ce que l'on appelle le droit de timbre d'émission s'élève à 1 % et est prélevé par la Confédération sur l'émission d'actions, de parts sociales, de parts sociales de coopératives, etc., d'entreprises nationales. Sont considérées comme suisses toutes les sociétés ou sociétés coopératives qui ont leur siège statutaire ou légal en Suisse ou qui sont inscrites au registre du commerce suisse. Si une entreprise/société est nouvellement créée ou si son capital propre est augmenté, une limite d'exonération de 1 million de francs suisses s'applique. En cas d'assainissement, ce montant exonéré peut atteindre 10 millions de francs. Il y a quelques années, cette limite d'exonération a été quadruplée (passant de 250 000 à 1 million) pour couvrir les besoins des PME et des jeunes entreprises (des start-up). La majorité des PME actives en Suisse ne dépassent pas cette limite d'exonération.

² https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/le-dff/nsb-news_list.msg-id-82238.html

Un autre volet de ce plan est l'arnaque du droit de timbre.

Seuls quelques grands groupes d'entreprises profiteraient de la suppression partielle des droits de timbre.³ Une vue d'ensemble actuelle de l'Administration fédérale des contributions (AFC) montre qu'en 2020, ce sont principalement 55 grands groupes d'entreprises qui auraient profité d'une abolition.⁴ 590 000 PME n'en auraient pas vu la couleur. En 2019 et 2018, les grands groupes en auraient – proportionnellement – encore plus profité qu'en 2020. Affirmer qu'une suppression du droit de timbre d'émission apporte quelque chose à l'économie et que ce sont surtout les PME et les start-up qui en tirent les bénéfices est totalement irrecevable. En 2005 déjà, l'un des deux conseillers fédéraux PLR de l'époque, Hans-Rudolf Merz – qui n'est pas du tout connu pour être un homme de gauche –, a dû concéder, en réponse à une motion du PLR, qu'en cas de suppression des droits de timbre d'émission sur le capital propre, ce sont surtout les grandes entreprises qui seraient subventionnées : « Les principaux bénéficiaires seraient les entreprises internationales, les banques, les assurances et les sociétés holdings, mais certainement pas les PME. »⁵

Qui aurait bénéficié d'une abolition ?

2018	57 groupes d'entreprises (avec une augmentation du capital propre de plus de 50 millions) auraient obtenu 68,8 % des privilèges
2019	62 groupes d'entreprises auraient obtenu 60 % des privilèges
2020	55 groupes d'entreprises auraient obtenu 51,5 % des privilèges

Source: Administration fédérale des contributions, valeurs des années 2018, 2019 et 2020.

Concrètement : 51,5 % des 180 millions que la Confédération a perçus en 2020 grâce au droit de timbre d'émission provenaient de 55 grands groupes.

Nous devons toutes et tous passer à la caisse pour l'arnaque que constitue l'abolition du droit de timbre.

Les pertes immédiates dues à la suppression partielle du droit de timbre sont estimées à environ 250 millions de francs par an.⁶ À l'origine, le plan du camp bourgeois était de

³ Les droits de timbre sont des impôts prélevés sur l'émission et la négociation de titres (papiers-valeurs). La Confédération perçoit trois types de droits de timbre : le droit de timbre d'émission, le droit de timbre de négociation (achat et vente de papiers-valeurs) et le droit de timbre sur les primes d'assurance (primes d'assurance responsabilité civile, incendie, casco et ménage). L'ensemble des droits de timbre contribue chaque année au budget fédéral à hauteur de 2,2 milliards de francs. Le projet actuel ne concerne que le droit de timbre d'émission.

⁴ Interpellation de Jacqueline Badran 21.3922 : https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/20210618_ns_interpellation_jacqueline_badran_213922_fr.pdf

⁵ Avis du Conseil fédéral sur la motion 04.3736 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20043736>

⁶ Au cours des 20 dernières années, les recettes moyennes tirées du droit de timbre d'émission ont été de 249 millions de francs par an. (Watson, 22/06/2021 : 250-Mio-Steuersenkung (fast) heimlich beschlossen – jetzt droht das Referendum).

supprimer tous les droits de timbre, ce qui aurait coûté plus de 2 milliards de francs par an. Une chose est claire : si le référendum échoue, ce sera une carte blanche pour ressortir les anciens projets des tiroirs. Nous, les citoyennes et les citoyens, devrions une fois de plus combler le trou dans la caisse – via des taxes et des redevances encore plus élevées.

Le droit de timbre correspond à la taxe sur la valeur ajoutée transposée dans le domaine financier.

Par principe, notre système fiscal impose les transactions. Une taxe est prélevée chaque fois que quelque chose change de mains. Mais alors que nous payons 7,7 % de TVA sur l'achat d'un pull, d'une chaise ou d'un réfrigérateur, les transactions sur le capital propre ne devraient désormais plus du tout être taxées ? Les droits de timbre ont été introduits il y a plus de 100 ans et constituent aujourd'hui une compensation pour le fait que le secteur financier est largement exonéré d'une imposition, notamment de la TVA. Selon le Conseil fédéral, les droits de timbre exercent une fonction de remplacement, dans la mesure où ils comblent une brèche dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou de l'impôt sur le revenu.⁷

L'abolition du droit de timbre est un non-sens économique.

L'abolition du droit de timbre est un non-sens économique : ce qui nous est vendu comme une mesure en faveur des PME touchées par la crise est en réalité préjudiciable à celles-ci. En effet : l'arnaque que constitue l'abolition du droit de timbre diminue le pouvoir d'achat de la population, ce qui entraîne une baisse des commandes et des mandats pour les petites et moyennes entreprises. C'est l'ancien conseiller fédéral libéral Merz lui-même qui a affirmé, en 2005 déjà : « (...) En résumé, il faut observer que la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre n'entraînerait pas d'amélioration sensible du potentiel de croissance de notre économie. »⁸

⁷ Voir l'avis du Conseil fédéral à l'adresse de la CER-CN : <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/31604.pdf>

⁸ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20043736>.